

Communication au colloque OENOMETRIE XII
MACERATA
27 et 28 mai 2005

Marie-Claude Bélis-Bergouignan,
Professeur de sciences économiques, IFREDE-GRES, Université Bordeaux IV
E-mail : belis@u-bordeaux4.fr

Clarisse Cazals
Doctorante IFREDE-GRES, Université Bordeaux IV
Email : clcazals@u-bordeaux4.fr

Version préliminaire, ne pas citer

TITRE de la communication :
Les démarches environnementales volontaires au sein de la viticulture
française : des conditions d'engagement différenciées¹

Introduction

La viticulture n'a pas été le théâtre de graves crises environnementales telles que celles connues par les filières bovines ou aviaires. Néanmoins, ces crises ont eu des retentissements sur l'ensemble du secteur agricole, conduisant les acteurs à s'interroger sur les effets non maîtrisés de leurs systèmes productifs. En réalité, les viticulteurs ne peuvent échapper à ce questionnement tant leur activité productive est à l'origine de nuisances environnementales². Dorénavant, ces dernières sont évaluées par des organismes spécialisés dans le diagnostic de l'impact environnemental, tels que l'IFEN au niveau national ou les DIREN au niveau régional dont les bilans environnementaux et sanitaires permettent de délimiter les contours de ce problème environnemental : le mode de protection de culture est à l'origine de la pollution des eaux de surface et souterraines de même qu'il a un impact négatif sur la fertilité biologique des sols ; l'imposition de cépages et la pratique de la monoculture ont un impact négatif sur la biodiversité animale dont on sait qu'elle dépend de la biodiversité végétale. A ceci est associé un bilan sanitaire marqué par le risque d'intoxication des utilisateurs de produits phytosanitaires et le risque de retrouver des résidus de pesticides sur les raisins et dans le vin, même si ce dernier n'est pas encore concerné par une LMR (Limite Maximale de Résidus).

Ces différentes formes de pression environnementale sont le fait d'émetteurs multiples et hétérogènes sachant que les mécanismes de diffusion dans l'environnement sont, eux aussi, multiples. L'aspect diffus de ces nuisances prend les formes suivantes :

brouillard de pulvérisation hors de la parcelle ; pollution diffuse des eaux de surface et des eaux souterraines par infiltration et par ruissellement ; pollution accidentelle ou ponctuelle.

L'impact environnemental des traitements phytosanitaires dépend aussi de la pluviométrie, d'une irrigation excédentaire, du vent et de la concentration des activités et des équipements.

¹ Ce travail a été réalisé grâce au soutien du Ministère de l'Economie et du Développement Durable (MEDD) dans le cadre du programme de recherches « Evaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides » d'une part et à celui du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre d'une allocation de recherche.

² 20 traitements par campagne réalisés en moyenne.

Question d'autant plus prégnante que certains territoires se trouvent en situation de monoculture.

Ces pressions environnementales diffuses ont pendant longtemps été éludées par les viticulteurs qui se concentraient exclusivement sur les retombées productives, et donc économiques, de l'emploi des substances agrochimiques sur les vignes mais aussi dans les chais : maîtrise des maladies de la vigne et de la vinification, avec pour corollaire l'accroissement des rendements et de la rentabilité économique. Ils ont aussi bénéficié de la difficulté à identifier les récepteurs de la nuisance car l'altération des actifs naturels, certes localisés, concerne la population actuelle mais aussi les générations futures. Le chemin à parcourir semble donc encore long pour que l'ensemble des consommateurs prenne conscience des risques de l'intrusion de la chimie du pied de vigne au chai, d'autant que le système AOC a longtemps joué le rôle de garant de l'origine et de la qualité auprès des consommateurs.

Ces conditions d'incertitude (émetteurs et récepteurs) ont fait que ces nuisances sont dénoncées globalement (par exemple par les associations de défense de l'environnement) et/ou essentiellement par des acteurs collectifs (pouvoirs publics locaux, services déconcentrés de l'État) dont l'action a consisté à tenter de sensibiliser, voire de mobiliser la société. Différents extraits de rapports officiels nationaux ou locaux (Profil environnemental régional, rapport IFEN sur les pesticides dans l'eau, Rapport ADEME) montrent que la présence de produits phytosanitaires dans les eaux de surface et souterraines est loin d'être négligeable, mais qu'elle est difficile à évaluer de façon objective tant cette mesure dépend des conditions climatiques et des zones d'expérimentation choisies.

De façon générale, pour lutter contre la pollution, en dehors de la coopération privée entre pollueurs et pollué qui est inadapté à notre cas, tous les autres instruments traditionnels de la politique environnementale supposent une intervention de l'Etat visant à mettre en oeuvre le principe du pollueur-payeur. On distingue généralement les instruments réglementaires de type juridique (quotas, normes), des instruments économiques qui relèvent de mécanismes d'incitation par les prix. Les arguments justifiant l'utilisation de ces différents instruments s'appuient sur l'évaluation de leur efficacité environnementale et économique. Ce qui nécessite de connaître les fonctions de dommages et les coûts de dépollution mais aussi que l'on puisse localiser et mesurer les rejets de résidus tout en identifiant les acteurs impliqués dans la pollution. Or, les pollutions diffuses qui concernent particulièrement la filière viticole ne remplissent justement pas ses conditions : les mesures de résidus sont difficiles à mettre en oeuvre et partielles, la responsabilité de la pollution collective est difficile à imputer individuellement.

Dans ce contexte d'incertitude générale et d'inopérabilité touchant les instruments traditionnels, des accords volontaires ou démarches environnementales volontaires (DEV) émergent de la pratique des acteurs. Elles ne représentent pas une pratique inédite mais elles se multiplient actuellement, dans l'industrie comme dans l'agriculture, en relation avec la prise de conscience des problèmes environnementaux par ces acteurs. Tout en regroupant un ensemble d'approches hétérogènes à plusieurs points de vue, les démarches volontaires sont passibles d'une définition générale (figurant dans les rapports de l'OCDE, 1999) : il s'agit de « dispositifs en vertu desquels les entreprises s'engagent volontairement à améliorer leur performance environnementale ». Dans la viticulture, si les démarches mises en oeuvre affichent des objectifs similaires de protection de l'Environnement et de protection sanitaire, elles s'inscrivent dans des réseaux économiques et technologiques nettement distincts.

L'objet de notre communication est d'apporter une contribution à la compréhension de la diversité de ces démarches environnementales volontaires (DEV) non pas de raisonner à partir d'un schéma d'analyse unique. Notamment, à travers l'analyse des conditions

d'engagement des viticulteurs dans telle ou telle démarche et puisque les critères d'efficacité environnementale et économique ne sont pas susceptibles d'être opératoires *a priori*, nous chercherons à mettre en exergue la portée discriminante de critères d'adhésion tels que des considérations éthiques ou technico-économique. D'un point de vue théorique, cela nécessite de clarifier et de mettre en lumière les logiques sous-jacentes et spécifiques à ces différentes démarches, en faisant *l'hypothèse que les conditions d'engagement sont marquées par ces logiques*.

L'analyse de ces logiques s'appuie sur deux types d'arguments :

1. **D'une part, les DEV se présentent comme des ensembles de règles structurées permettant d'organiser la coordination des acteurs car celle-ci nécessite des règles, qui peuvent être des normes ou des conventions³, qui ne sont pas uniquement une donnée préalable à l'action** (Salais et Storper, 1993). En effet, le plus souvent, les acteurs ne participent pas à l'élaboration des DEV dans lesquels ils s'inscrivent mais adoptent des chartes, réglementations préétablies. La cohérence des ces DEV révèle qu'elles reposent sur des conventions qui leur donnent sens.
2. **Les DEV reflètent la pluralité des références car** « le champ de l'environnement se prête sans doute davantage que d'autres à la mise en évidence de la pluralité des références qui permettent de définir les problèmes et de concevoir les solutions » (Godard, 2004). Dans le cas de l'agriculture, et a fortiori de la viticulture, il s'agit de différentes conceptions de la nature, d'idéologies différenciées qui vont déterminer la différenciation des pratiques culturelles et des techniques.

La présente communication mettra en évidence que ces logiques différentes permettent de distinguer deux grands types de démarches que nous avons appréhendées empiriquement : la **viticulture raisonnée (VR)** et la **viticulture biologique (VB)**. Conduite avec l'appui institutionnel de la FNIVAB (Fédération nationale interprofessionnelle des vins de l'Agriculture Biologique) et de la Fédération nationale Terra Vitis, qui représente la principale démarche structurée de viticulture raisonnée, une enquête a été réalisée auprès de tous les viticulteurs français ayant choisi l'une ou l'autre de ces démarches : soit 1566 questionnaires (dont 586 en VR et 980 en VB) expédiés par voie postale. À l'issue de l'enquête, nous avons disposé d'un échantillon de 707 réponses (exploitables), 392 en VB et 315 en VR, soit un taux de réponse total de 45% qui se décline ainsi selon les démarches : 40% pour la VB et 53 % pour la VR. En dépit du fait que nous ne maîtrisons pas la représentativité de l'échantillon des viticulteurs répondants, ce taux élevé de réponse présente les deux avantages suivants. D'une part, dans un domaine où les données statistiques font défaut, il permet à notre étude de bénéficier d'une représentativité tout à fait acceptable et donc de générer des résultats garantissant une certaine fiabilité. D'autre part, il atteste de l'intérêt des viticulteurs pour une grille de lecture visant à associer le sens différencié qu'ils confèrent à ces deux démarches au jugement qu'ils portent vis-à-vis de leurs impacts (économique et environnemental).

Dans un premier temps, la communication s'attachera à montrer que l'alternative Viticulture Raisonnée (VR) / Viticulture Biologique (VB) permet de structurer de façon bipolaire des DEV marquées par une très forte hétérogénéité apparente (I). Dans un second temps, nous monterons que cette structuration bipolaire s'explique par des conditions d'engagement différenciées qui justifient l'adhésion à l'une ou l'autre démarche (II).

I – Des DEV marquées par l'alternative Viticulture Raisonnée (VR) / Viticulture Biologique (VB)

³ Les conventions constituent « des systèmes d'attentes réciproques concernant les compétences et les comportements des autres » (Salais et Storper, 1993, p. 31).

Face au développement des démarches volontaires environnementales mais qui sont aussi inscrites le plus souvent dans un programme plus large de développement durable, il semble intéressant de présenter les caractéristiques des démarches environnementales en tant qu'outil de la politique d'environnement(I.1) et leurs spécificités dans la viticulture (I.2, I.3)

I.1 – Les DEV, un instrument flexible

Actuellement les DEV sont devenues un élément incontournable de la protection de l'environnement ou de la lutte contre toute forme de pollution. Elles concernent essentiellement les secteurs de l'énergie et de l'industrie chimique dans les pays de l'OCDE⁴. Il faut toutefois noter la mise en place de « *Voluntary initiative* », accord entre le gouvernement et le secteur agricole dans le domaine de l'utilisation des pesticides au Royaume-Uni depuis 2001. Ces quelques exemples illustrent l'adaptabilité de cet instrument aux différentes situations économiques sectorielles, politiques, sociales et spatiales.

L'expérience réalisée antérieurement dans l'industrie a permis de mettre à l'épreuve certains des avantages qui lui sont attribués *a priori* : souplesse, efficacité économique, réduction de l'asymétrie informationnelle entre pouvoirs publics et entités régulées, domaine d'application s'étendant à tous les types de pollution. Toutefois, ces points positifs ne doivent pas masquer les questions que soulèvent ces démarches : efficacité environnementale réelle et débats portant sur la dimension volontaire de ces approches. D'où une littérature conséquente sur le sujet, qui laisse émerger la nécessité de réaliser un travail de clarification et de définitions.

Les rapports de l'OCDE de 1999 et 2003, consacrés à ce sujet, ont largement contribué à ce travail et serviront de point de départ à notre analyse. L'*engagement volontaire*, vocable générique, regroupe : les accords volontaires, les chartes environnementales, les codes de bonnes de conduite, les contrats de progrès. *Les accords volontaires* sont les plus répandus et se caractérisent par des engagements négociés entre une coalition de firmes et une autorité publique. Ils comportent en général un objectif et un calendrier de réduction de la pollution, voire des sanctions de non-respect des engagements. *Les chartes environnementales, les codes de bonnes conduites, les contrats de progrès* désignent l'engagement unilatéral de firmes à atteindre des objectifs de protection de l'environnement.

Pour compléter cette typologie basique et tenter de construire une typologie plus adaptée aux réalités observées dans l'agriculture, il est possible de recourir aux quatre critères suivants, issus d'une synthèse de la littérature :

1. les acteurs à l'origine de la démarche,
2. le champ d'application,
3. le degré de contrainte associé à l'accord,
4. le but de la démarche.

Ces différents critères seront explicités successivement.

Tout d'abord selon le premier critère le statut privé ou public des acteurs qui ont initié et vont élaborer la démarche détermine la dénomination de l'accord. Il sera appelé : engagement de type unilatéral lorsque les acteurs privés qui vont appliquer l'accord en sont initiateurs, programmes volontaires publics dans le cas où ce sont les pouvoirs publics, ou bien accords négociés lorsque les pouvoirs publics et (ou) les acteurs concernés par l'accord négocient le niveau et le contenu de leur engagement.

⁴ Ils représentent le potentiel suivant : 350 AV en Europe et 30 000 accords locaux au Japon, selon David (2004).

En ce qui concerne le deuxième critère, l'accord peut porter sur un problème de pollution locale et ponctuelle à l'échelle d'une commune par exemple, il peut s'appliquer aussi à un espace national ou mondial...

Le troisième critère pose le problème de la dimension volontaire de l'engagement à travers la question du passager clandestin, c'est-à-dire de participants recherchant à travers l'action collective la réalisation exclusive de leur intérêt personnel, ce qui peut nuire à la crédibilité que l'on peut accorder à ce type d'engagement. En réponse à cet inconvénient, une démarche volontaire peut être assortie de différents degrés de contrainte vis-à-vis des participants. Selon l'échelle spatiale de la démarche et son niveau d'organisation, la sanction peut se traduire par un refus de certification pour une entreprise, ou l'adoption d'une réglementation plus stricte au niveau national pour une filière. L'absence de contrôle formalisé caractérise aussi certains accords ou engagements, ce qui laisse planer un doute sur le niveau des engagements mais qui peut aussi se justifier par des coûts de contrôle considérés comme superflus et sélectifs. La combinaison de ces différents critères permet d'imaginer la multiplicité des profils des DEV qui finalement ne peuvent qu'aboutir à des niveaux d'engagement et d'objectifs diversifiés : par exemple, actualisation du progrès environnemental dans l'entreprise ou inscription d'un objectif précis de dépollution collectif ou distinct pour chaque signataire de l'accord. Flexibilisées par la diversité des combinaisons possibles, les démarches volontaires ne peuvent qu'être hétérogènes. Nous verrons ci-dessous que si cette caractéristique est présente dans la viticulture (I.2), il est toutefois possible de ramener ces démarches volontaires à deux grands types (I.3).

I.2 – L'hétérogénéité apparente des DEV dans la viticulture

Dans cette filière, les différentes DEV portent le plus souvent sur des engagements individuels à respecter une réglementation préalablement définie par des institutions ou des acteurs privés, en formalisant sous forme de techniques des pratiques culturelles existantes tout en se conformant aux innovations technologiques du moment. Ce principe vaut pour la quasi-totalité des DEV, excepté pour la démarche ISO 14001. Cette dernière, tout en s'appuyant sur la base de la réglementation obligatoire, porte sur l'élaboration d'une politique environnementale à l'échelle de chaque exploitation, ce qui implique que deux entreprises certifiées ISO 14001 peuvent avoir des performances environnementales très différentes (Grolleau, 2003). Les DEV tendent toutes à instaurer la mise en place d'une traçabilité systématique du vignoble. Cette exigence s'exerce toutefois dans un contexte où le débat - qui n'est pas propre à la viticulture - portant sur le type de méthode de contrôle à instaurer perdure : certains y voient une dépense superflue et considèrent qu'un outil performant de traçabilité contrôlé en interne suffit ; d'autres considèrent que la certification extérieure permet aux consommateurs de repérer les « bons produits » et de combler l'asymétrie d'information entre le producteur et le consommateur.

Au-delà de ces différences organisationnelles, ces différentes démarches sont marquées par une certaine hétérogénéité technique. Elle concerne tout d'abord une différence fondamentale entre viticulture raisonnée (VR) et viticulture biologique (VB), que nous approfondirons dans la seconde partie, mais aussi des différences techniques non négligeables au sein d'une même démarche. Ainsi en viticulture raisonnée, par exemple, les exigences vont de préconisations très générales (agriculture raisonnée, Farre ...) à des contraintes techniques précises (Terra Vitis...). Ces différents points d'hétérogénéité sont abordés plus précisément dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Panorama des démarches volontaires dans la viticulture

Nom et but de la démarche	Champ d'application /Acteurs	Mode de contrôle
AGRICULTURE BIOLOGIQUE		
<i>Agriculture biologique</i> : résoudre le problème de la pollution des eaux et de « l'empoisonnement des humains » par les pesticides.	Application à l'échelle d'une exploitation de la réglementation européenne de 1992 : référentiel spécifique pour les végétaux. Elaboration d'une charte de vinification privée/ <i>Les interprofessions de l'Agriculture Biologique, l'Etat, la FNIVAB (pour la charte de vinification)</i>	Contrôle par un organisme certificateur, Ecocert est le plus connu et le plus pratiqué
<i>Biodynamie</i> : résoudre le problème de la pollution des eaux et de « l'empoisonnement des humains » par les pesticides en s'appuyant sur un principe cosmo-végétal	Application à l'échelle d'une exploitation de Réglementation européenne plus cahier des charges privés / <i>Les interprofessions de l'Agriculture Biologique, l'Etat, Nicolas Joly</i>	2 contrôles différents : un contrôle biologique et un autre contrôle transmis à l'organisation privée gérante de la marque : Demeter (la plus utilisée), biofranc, UNIA
AGRICULTURE RAISONNEE		
<i>Agriculture raisonnée</i> : « une approche globale de l'entreprise agricole, visant à associer de manière équilibrée les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs, et le respect de l'environnement	Application du décret national Agriculture Raisonnée d'avril 2002 à échelle d'une exploitation / <i>Association Farre, UIPP, Etat, Syndicats de l'agriculture</i>	Qualification possible par les organismes certificateurs reconnus
<i>Farre</i> : faire connaître les efforts environnementaux et la qualité des produits à partir d'un réseau de ferme	Réseau de producteurs appliquant le décret de l'AR et allant vers la qualification Agriculture Raisonnée / <i>FNSEA, agriculteurs, chambres consulaires</i>	Qualification possible par les organismes certificateurs reconnus
<i>Terra vitis</i> : diminuer la pollution ponctuelle et diffuse En pratiquant la viticulture raisonnée, protection de la santé des vignerons	Application la viticulture raisonnée et intégrée à partir du référentiel national de production intégrée utilisation de la marque privée / <i>Viticulteurs beaujolais, association local, Fédération nationale Terra Vitis, ITV</i>	Cahier de suivi et validation par un organisme de contrôle extérieur
<i>Carrefour</i> « Filière Qualité Carrefour » : garantir la traçabilité du vignoble, maîtriser les méthodes culturales	Charte d'une enseigne qui s'applique à un ensemble de produits du distributeur sans référence technique particulière / <i>Distributeurs, viticulteurs</i>	Comité de pilotage du contrat
<i>ISO 14001</i> : recherche d'une amélioration continue de la performance environnementale de l'entreprise	A partir de l'exigence minimum du respect de la réglementation, élaboration d'une stratégie d'une prévention et d'une recherche d'amélioration / <i>Exploitation, organisme certificateur</i>	Contrôle par un organisme certificateur externe
<i>Diverses démarches privées</i> : Ampelos, Vinealis, Qualenvi : respect de l'environnement, qualité des produits	Différents cahiers des charges qui ont pour base technique les directives de l'OILB / associations, consultants privés	Contrôle par un organisme extérieur
<i>INAO</i> : traçabilité, respect du terroir et des hommes, qualité des produits	Projet de charte nationale accompagnée de déclinaison par région viticole / <i>Commission Terroir-Environnement</i>	Intégration aux décrets ou à un règlement accompagnant le décret
APPUI INSTITUTIONNEL		
<i>CTE/CAD</i> ⁵ entre un agriculteur et un territoire ou bien entre un collectif et un territoire	Choix d'un engagement environnemental compatible avec des contrats types et cahiers des charges arrêtés par le préfet, ceci contre un financement / <i>Etat, préfet, exploitant</i>	Absence

⁵ Contrat Territorial d'Exploitation instauré en 1999 et remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable en 2003.

L'appui institutionnel peut porter sur une grande variété de démarches à condition que le projet individuel de l'exploitation ou collectif d'un groupe d'exploitation soit compatible avec le cahier des charges arrêté par le préfet de la région concernée. Ceci nous permet de considérer que finalement l'hétérogénéité des démarches volontaires dans la viticulture peut se résumer en une alternative viticulture raisonnée/ viticulture biologique.

I.3 – Deux voies alternatives d'engagement

Du point de vue théorique, David (2004, pp. 235, 236) identifie cinq motifs d'adhésion à une démarche volontaire, recensés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Motifs théoriques d'adhésion à une DEV

1) stratégie de différenciation Luntz, Lyon Maxwell (2000)
2) capture de la réglementation : Lyon Maxwell (2003) Alberini et Segerson (2002)
3) choix d'aller au-delà de la réglementation pour inciter à l'adoption d'une réglementation plus sévère afin d'obtenir un avantage concurrentiel : Denicolo (2000)
4) menace de contestation sociale liée aux risques environnementaux et sanitaires (Godard, 2002) mise en place de stratégies de gestion de la contestabilité sociale
5) possibilité d'enranger des bénéfiques (plus grande rentabilité) (Porter, Van der Linde, 1995)

Si dans l'industrie le choix d'une démarche est fortement motivé par l'anticipation d'une réglementation, voire par l'évitement d'une réglementation trop sévère, la pression réglementaire est souvent moindre en agriculture tant le contrôle est difficile. Par contre, la menace de contestation sociale semble y avoir une portée empirique plus prononcée. Ceci ne signifie pas pour autant que la recherche d'avantages concurrentiels et l'amélioration de la rentabilité soient absentes des préoccupations des agriculteurs. Pour la filière étudiée, la contestation sociale reste une menace lointaine tant le consommateur est à l'écart des réalités productives et peu réceptif à l'information relative à l'impact environnemental de l'activité viticole. Ceci d'autant plus que le consommateur reste attaché à la dimension symbolique du vin.

Face aux problèmes environnementaux présentés ci-dessus et compte tenu des pressions plus générales que ciblées des médias, de la grande distribution et des consommateurs, certains viticulteurs ont été en mesure de faire le choix entre deux types de pratiques culturelles existantes, fondamentalement différentes, en adhérant à des démarches aux exigences environnementales plus ou moins formalisées et plus ou moins structurées économiquement.

En effet, un viticulteur peut choisir de pratiquer la *viticulture raisonnée* en considérant que l'utilisation de produits chimiques de synthèse est indispensable techniquement et *a fortiori* peu toxique, à condition que cette utilisation ne soit pas systématique et qu'elle soit contrôlée par une réglementation (homologation de produits...etc.). Il s'agit d'une évolution que tente la viticulture conventionnelle vers une pratique raisonnée des traitements : production intégrée, agriculture raisonnée, lutte intégrée, Vigne raisonnée contrôlée ... Ces nombreuses dénominations s'inspirent d'un concept ancien (remontant aux années 70), la production intégrée ayant finalement été définie en 1977 par l'Organisation Internationale de Lutte Biologique et de Production Intégrée (OILB) dans la « déclaration d'Ovronnaz », élaborée et rédigée par un comité d'experts (5 entomologistes). La lutte raisonnée ou protection intégrée y est définie de la façon suivante : « emploi rationnel de produits phytopharmaceutiques se

définissant par le choix des produits, de la dose, de l'époque d'application et des techniques à mettre en œuvre ». Il s'agit de dépasser la protection systématique des cultures.

Au cours des années 90, l'OILB publie « les lignes directrices » d'une mise en œuvre concrète des principes de la production intégrée, tentant de structurer techniquement des démarches différemment organisées sur le plan économique et commercial. Ce travail a été réalisé en revanche en relation avec l'appui des techniciens des Chambres d'agriculture et de l'ITV (Centre technique de la vigne et du vin). Ce sont sur ces bases techniques et par la volonté d'une vingtaine de viticulteurs du Beaujolais qu'a été créée Terra Vitis en 1998. Il s'agit d'une DEV s'appuyant sur un cahier des charges et une marque figurant sur les bouteilles à travers un logo et une contre-étiquette (expliquant ce qu'est la production raisonnée). En 2000, d'autres régions ont souhaité intégrer la démarche de l'association beaujolaise, en l'occurrence l'Anjou-Saumur et le Languedoc-Roussillon. En 2001 et 2002, ce sont les associations bordelaise et nantaise qui rejoignent la seule démarche de viticulture raisonnée qui soit structurée par une Fédération nationale, créée en 2001. En s'engageant dans cette démarche, qui connaît une vive croissance durant les années 2000⁶, les viticulteurs s'engagent à mettre en œuvre un cahier des charges édictant, pour chacun des vignobles concernés, des règles communes très strictes en matière de culture de la vigne, de protection sanitaire, d'application des produits phytosanitaires et d'entretien des sols. Le respect de ces règles fait l'objet de contrôles internes et d'un contrôle externe par l'organisme indépendant *Bureau Veritas*.

Si Terra Vitis est pionnière en matière de démarche structurée de viticulture raisonnée, de nombreux producteurs ont compris l'enjeu de cette démarche et de nombreuses initiatives, individuelles ou collectives, s'y « rattachent » officiellement ou non, elles se retrouvent dans le tableau 1 sous la catégorie « Agriculture raisonnée »⁷. Dans ce foisonnement de démarches éparses et compte tenu de l'intérêt croissant affiché par les acteurs (techniciens, viticulteurs, certains distributeurs) de la filière, il est devenu nécessaire de créer une base technique commune précise. C'est pourquoi l'ITV a été chargé par l'ONIVINS d'élaborer un référentiel national pour la production intégrée de raisins, qui a abouti à la publication du RNPI (Référentiel National de Production Intégrée) en 2000.

Parallèlement, précisément depuis le milieu des années 90, ces démarches impulsées par une évolution technique se sont trouvées couplées à des démarches politiques sous l'appellation *d'agriculture raisonnée*.

Ainsi, l'association interprofessionnelle Farre, mouvement qui vise à promouvoir le concept d'agriculture raisonnée, cherche à combiner les quatre objectifs suivants : productions de qualité, rentabilité de l'exploitation, respect des milieux et des ressources naturelles, et, enfin, contribution de l'agriculture à l'économie nationale. Dans ce sillage de nombreux produits ont été estampillés *agriculture raisonnée* sans codification préalable. Ce qui a conduit les pouvoirs publics, pris de court, à tenter de reprendre le pouvoir en définissant un cadre, d'où le référentiel de l'Agriculture raisonnée (AR) paru le 25 avril 2002 et le décret relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'Agriculture raisonnée. À ce stade de l'évolution de cet ensemble hétérogène se pose le problème de l'articulation des dimensions techniques et politiques des démarches dites « raisonnées », sur les niveaux d'exigence mais aussi d'un point de vue économique. L'association Terra Vitis a été confrontée à cette question puisqu'en dépit de sa position de précurseur en matière de viticulture raisonnée la qualification automatique AR ne lui a pas été accordée a priori. Actuellement, une adaptation

⁶ Le taux de croissance du nombre d'adhérents a été de 49,9% entre 2001 et 2002.

⁷ Démarches privées, chartes des distributeurs, management environnemental.

de la charte Terra Vitis au référentiel AR leur permet désormais d'accéder à la qualification à condition d'acquitter le coût de la certification. Considérant qu'il ne contribue pas aux progrès en matière de protection de l'environnement, ce référentiel AR est vivement critiqué par les partisans de l'agrobiologie. Pour ces derniers, il ne s'agit que d'une réponse institutionnelle (syndicats, associations, UIPP ayant pris acte du rétrécissement du marché des produits phytosanitaires) à la montée en puissance du *bio* et de ses réseaux.

En effet, il existe une autre possibilité pour un viticulteur : s'engager dans la *viticulture biologique*. Elle représente une toute autre démarche puisqu'il s'agit d'appliquer un principe de base : interdiction d'utiliser tout produit de synthèse chimique, que ce soient des fertilisants, des pesticides ou des fongicides. Elle oblige un recours au travail du sol et implique le respect d'un cahier des charges, défini par le règlement européen du 24 juin 1991 et par une loi française de 1994. Le vin doit être produit à partir de raisins cultivés selon ces directives européennes, la réglementation ne se limitant pas au travail de la vigne. On ne peut donc parler officiellement que de vin « issu de raisins produits selon la viticulture biologique » même si la FNIVAB (Fédération nationale interprofessionnelle des vins de l'Agriculture Biologique) a élaboré une charte privée de vinification biologique.

Techniquement, il s'agit d'une rupture avec les pratiques de la viticulture conventionnelle. Elle s'appuie sur une vision globale de la terre et de l'ensemble du milieu, de façon à renforcer l'auto défense de la vigne et de n'autoriser que l'utilisation de produits naturels pour aider la vigne à se défendre. Cette conception de la pratique agricole s'appuie sur des études scientifiques où l'impact environnemental des produits chimiques est fortement associé à leur impact négatif sur la santé des utilisateurs et des consommateurs. Ces expertises scientifiques ont une portée assez limitée, puisqu'elles n'atteignent bien souvent que les associations écologistes.

Historiquement, la viticulture biologique prend source au sein de l'agriculture biologique. En France, celle-ci est née de plusieurs courants qui ont abouti à la création, en 1959, du Groupement d'agriculteurs biologiques de l'Ouest et, en 1962, à celle de l'Association française pour l'agriculture biologique, animée entre autres par un médecin (André Louis), un agronome (Jean Boucher) et un négociant en grains (Raoul Lemaire). Ces trois personnages clés ont réussi à faire prospérer la méthode Lemaire-Boucher. Cette méthode qui interdit toute utilisation de produits de synthèse ne récuse pas toute modernité, les produits organiques efficaces étant autorisés et encouragés en vue d'une utilisation intelligente. D'autre part, Raoul Lemaire avait compris que le succès de ses conceptions productives dépendrait des débouchés. C'est pourquoi il avait déposé des marques commerciales et développé un réseau de revendeurs.

Néanmoins, cette première organisation est apparue trop marchande, et Raoul Lemaire trop « vieille France », aux contestataires modernes des années 60. Guidés par A. Louis (professeur) et Matteo Tavera (architecte), ils fondent en 1964 l'association sans but lucratif « Nature et Progrès » sur l'idée « neuve » d'une réconciliation entre la Nature et le Développement humain à une période où la face destructrice du progrès se perçoit de façon plus précise. Cette première période conflictuelle s'achève par une reconnaissance officielle de l'agriculture biologique lors de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 qui stipule que « les cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse peuvent être homologués par arrêté du ministre de l'Agriculture » (Bazin, 2003).

Au cours de cette première période (décennies 60-70), les viticulteurs occupent une place infime au sein des quelques centaines d'agriculteurs biologiques qui réalisent moins de 2% de la production agricole française.

C'est à l'ouverture de la deuxième période (les années 80) de l'agriculture biologique en France, que la biodynamie (autre mouvance affirmée de l'agriculture biologique), apparaît vraiment dans la viticulture grâce au charisme de Nicolas Joly à la tête de son prestigieux Domaine de la Coulée de Serrant. Par la suite, le développement de la viticulture biologique sera rythmé par la réglementation de 1994, les crises alimentaires de la vache folle (1996) du poulet à la dioxine (1999), qui sensibilisent consommateurs et agriculteurs. L'année 1999 sera donc celle de la plus forte croissance des surfaces viticoles en mode de production biologique (chiffres agence BIO 2003), qui au-delà de la diversité des tendances idéologiques qui traversent la démarche, continuera à un rythme soutenu (par exemple : la croissance a été de 10% à 15% de la superficie viticole française en 2003, selon Bazin (2003)).

Face à ces démarches alternatives, fondamentalement différentes d'un point de vue technique, qui ont connu des trajectoires institutionnelles et historiques différenciées, mais qui pourtant affichent un objectif commun de protection de l'environnement, notre étude vise à appréhender les éléments qui vont déterminer le choix du viticulteur. Cette question est d'autant plus pertinente dans ce type de culture pérenne - qui n'est pas arrachée chaque année -, où l'investissement demande donc une réflexion et une vision à moyen terme.

II – Des conditions d'engagement en Viticulture Raisonnée (VR) et Viticulture Biologique (VB) différenciées

L'enquête réalisée auprès des viticulteurs français inscrits dans une démarche environnementale volontaire a, entre autres, pour objectif de vérifier l'hypothèse que les différences fondamentales entre les deux grands types de démarches déterminent des conditions d'engagements qui vont se différencier en termes de perceptions des problèmes environnementaux et du cadre économique qui les régit respectivement.

II.1 – De l'absence de critères objectifs au caractère discriminant des représentations

Comme il a été précisé auparavant, la théorie économique de l'environnement énonce que les critères objectifs de choix d'un instrument de politique environnementale reposent sur leur efficacité environnementale et leur efficacité économique. Or, dans le cas de cette filière comme dans d'autres, il est difficile au regard des données officielles de statuer sur la supériorité économique ou environnementale de telle ou telle démarche.

En effet, d'un point de vue environnemental, l'impact des démarches des producteurs visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (agriculture raisonnée, production intégrée, production de précision) est difficile à établir en raison du coût d'investigation et des problèmes techniques qu'engendrent ces analyses. Pour illustrer cette question, il est possible de reprendre un extrait du bilan 2003 de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) sur « l'état d'avancement des travaux des groupes régionaux « phyto » chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ».

<p>Pour apprécier une évolution en termes quantitatifs, encore faut-il comparer des résultats d'analyses globalement et molécule par molécule. Ceci impose de rechercher toutes ou la plupart des substances actives utilisées, mais aussi d'incorporer des nouvelles substances actives au fur et à mesure de leur emploi, ce qui n'est pas toujours le cas (mise au point de la méthode et décalage dans le temps) ... Enfin, certaines molécules très utilisées ne sont pas recherchées pour des raisons de difficultés analytiques et d'appareillages</p>

Source : Bilan 2003 sur « l'état d'avancement des travaux des groupes régionaux « phyto » chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, p. 29.

D'autre part, la controverse scientifique reste très animée sur le bilan environnemental des différents types de démarches : Agriculture Raisonnée/ Agriculture Biologique.

En effet, un scientifique comme Francis Chaboussou, directeur de recherche à l'INRA de Bordeaux, a depuis longtemps démontré dans son ouvrage « Les plantes malades des pesticides » l'impact négatif des engrais chimiques et des pesticides de synthèse qui fragilisent la plante et la rendent vulnérables aux agressions, justifiant ainsi la nécessité du retrait des produits de synthèse.

Par contre, les éléments de la conclusion réalisée par le CEMAGREF en 1999 : « Agrobiologie et environnement : comparaison des systèmes de production agrobiologiques et conventionnels en Aquitaine » insistent bien sur le problème du cuivre largement utilisé en viticulture biologique et qui a un impact négatif sur la fertilité biologique des sols à terme. De ce fait sur la base d'indicateurs synthétiques⁸ ces éléments contribuent à laisser penser que la diversité des systèmes et des pratiques productives n'est pas en soi nuisible à l'environnement.

L'agrobiologie a en regard de l'agriculture conventionnelle, un impact très positif sur l'ensemble des composantes de l'environnement, qualité des eaux, fertilité des sols et préservation des autres aspects du milieu (...). Malgré tout, la réalité n'est pas uniforme. (...) le mode de protection tout d'abord du vignoble qui en agrobiologie est fondé, pour une grande part, sur la bouillie bordelaise. La perte de fertilité biologique du sol liée à l'accumulation de cuivre dans les couches superficielles est un fait avéré (...) La maîtrise des risques de pollution est un choix possible quel que soit le système de production. Aucun système n'est a priori défavorable. Seules les modalités de sa conduite peuvent éventuellement induire un impact défavorable sur l'environnement.

Source : « Agrobiologie et environnement, Cemagref, 1999, p. 18 ».

D'un point de vue économique le débat n'est pas plus tranché. *A priori*, la viticulture biologique entraîne certes une diminution des rendements et une augmentation du coût du travail, mais elle permet aussi une baisse du poste des intrants qui peut aller jusqu'à « 50% par rapport à une conduite plus conventionnelle » (Viti, décembre 2004) et, surtout, elle offre un potentiel de valorisation économique relativement structuré (foires, salons, niches à l'exportation ...).

Le bilan économique des démarches en agriculture raisonnée et production intégrée, même s'il est difficile à établir tant les niveaux techniques et de contraintes des cahiers des charges sont divers, peut se résumer de la façon suivante : des rendements maintenus, mais des dépenses strictement environnementales dont il est difficile de préciser le montant tant elles sont imbriquées dans le fonctionnement de l'exploitation (Cazaux, 2002). À cela s'ajoute que la valorisation économique reste un élément aléatoire de cette démarche, même lorsqu'il est possible d'utiliser une marque.

Ainsi, la prise de décision des viticulteurs ne peut donc s'appuyer sur les critères objectifs habituellement mobilisés par les économistes. Comme l'indique O. Godard (2004), la thématique de l'environnement nécessite de faire référence à une pluralité de principes de justification, et dans le cas présent, à une pluralité de représentations de la nature. Les conventions qui s'appuient sur ces représentations permettent la coordination des acteurs au sein des démarches, ce qui se traduit concrètement par les règles et normes qu'ils appliquent.

⁸ Bilan azote, risque azote, bilan phosphore, mode de protection des cultures, fertilité biologique, fertilité physique, biodiversité, gestion des ressources.

L'analyse des conditions d'engagement dans une DEV nécessite donc de tenter de mettre en évidence les différentes conceptions de la nature guidant les producteurs. Dans notre enquête, nous les avons mises en évidence à partir de la représentation qu'ont les viticulteurs des facteurs dits « personnels » les ayant incités à rejoindre une DEV.

Le tableau 3 ci-dessous synthétise les 3 premières raisons personnelles sélectionnées parmi les 6 raisons possibles expliquant l'engagement des viticulteurs dans l'une ou l'autre démarche.

Tableau 3 : les 3 premières raisons personnelles de l'engagement des viticulteurs

Raisons personnelles	Viticulture biologique	Terra Vitis
Désir de progresser	48,0 %	62,9 %
Volonté de résoudre un risque toxicologique sur votre exploitation	37,2 %	24,3 %
Souci de cohérence entre choix éthique et choix technique	72,4 %	45,7 %
Prise de conscience de la nécessité d'élargir la gamme de vos produits	6,1 %	4,2 %
Volonté de transmettre une exploitation saine et viable	56,4 %	29,1%
Volonté d'anticiper les exigences futures des consommateurs, des distributeurs en terme de traçabilité, de qualité	45,4 %	79,9%
Nécessité de répondre aux exigences des distributeurs en terme de traçabilité et de qualité	8,4 %	36,7%
Non réponse	0,3 %	0,3%

Le total de chaque colonne est supérieur à 100 car le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples (3 au maximum)

Il ressort de ce tableau que les trois raisons qui ont incité les viticulteurs à intégrer l'une ou l'autre démarche sont, par ordre décroissant d'importance:

Viticulture Biologique	Terra Vitis
1. Souci de cohérence entre choix éthique et choix technique	1. Volonté d'anticiper les exigences futures des consommateurs, des distributeurs en termes de traçabilité
2. Volonté de transmettre une exploitation saine et viable	2. Désir de progresser
3. Désir de progresser	3. Souci de cohérence entre choix éthiques et choix techniques

À travers l'émergence du choix éthique dans le discours des viticulteurs, ces résultats mettent en avant, l'importance de la place accordée à la conception de la nature. En effet, cette dernière suppose une certaine représentation des problèmes environnementaux et devient ainsi facteur d'engagement dans une démarche.

Si l'on considère comme Vermersch (2000) que l'éthique serait « la science du bien agir », la primauté accordée au choix éthique par les viticulteurs biologiques (72,4%) signifie que la pratique de l'agriculture biologique nécessite de se démarquer des valeurs dominantes qui sous-tendent le modèle productiviste. Pierre Paillard (2002) qualifie même ces viticulteurs de *résistants*. Il ne s'agit pas d'introduire une référence éthique dans la pratique agricole, mais plutôt de rompre avec une conception de la nature artificialisée, qui elle a correspondu à une forme d' « éthos agricole » visant à l'autosuffisance alimentaire (Vermersch, 2000) mais dont les limites environnementales, sanitaires et sociales ont été abondamment dénoncées par des études aujourd'hui sont divulgués au sein de réseaux militants écologistes. Il est possible de rapprocher cette représentation de la conception de la *nature domestique* proposée par O. Godard (2004).

Cette représentation commune n'est cependant pas synonyme d'uniformité. Les biodynamistes, qui peuvent être considérés comme les plus extrémistes, considèrent la nature comme une instance morale susceptible d'éclairer notre agir individuel et collectif : « La nature n'est pas une méga-machine offerte à la convoitise des marchands et à la dextérité des ingénieurs, mais une totalité vivante dans laquelle la force vitale précède nécessairement toute matérialisation » (Paillard, 2002). Cette branche reste toutefois minoritaire. D'autres, plus modérés, s'accordent sur une volonté de respecter des liens de dépendance réciproque entre les plantes, les animaux et leurs milieux.

Toutefois, en dépit d'approches plus ou moins radicales de la nature - que certains qualifieront de « chapelles »- fondant la viticulture biologique, ces démarches ont en commun de s'interdire l'utilisation des produits chimiques. Toutefois il ressort clairement de l'enquête le refus d'utiliser les intrants chimiques se justifie autant en raison de leur impact négatif sur les plantes qu'en raison de leur impact sur les hommes. De fait la 2^{ème} raison énoncée par les viticulteurs biologiques pour justifier leur choix est la « volonté de transmettre une exploitation saine et viable ». En effet, les nombreux commentaires répertoriés dans le cadre de l'enquête prouvent que la volonté d'améliorer le bilan environnemental de l'exploitation est fortement reliée à un objectif sanitaire vis-à-vis de l'entourage du viticulteur et des consommateurs en général. Par cette option, les viticulteurs souhaitent ne plus affronter de problèmes sanitaires allant de l'intoxication ponctuelle au cancer de proches qu'ils associent à l'utilisation des pesticides. La dimension sanitaire de l'exploitation replace alors l'exploitant dans une logique patrimoniale qui peut parfois prendre le pas sur la logique économique.

Ceci dit, les viticulteurs biologiques ne sont pas les seuls à faire référence à un choix éthique. Les viticulteurs de Terra Vitis y font aussi référence, mais de façon moindre (3^{ème} rang d'importance et 45,7% des viticulteurs ayant adopté cette démarche), ce choix prenant un sens différent. En effet, dans le cadre de l'agriculture raisonnée le choix éthique représente plutôt une évolution fondée sur la continuité avec la viticulture dite conventionnelle consistant à limiter le recours systématique aux intrants chimiques. Ceci implique pour les viticulteurs une évolution plus ou moins marginale (incrémentale) de leurs pratiques culturales et donc de leur conception de la nature vis-à-vis du modèle productiviste. Cette évolution ne se perçoit pas aussi facilement qu'en viticulture biologique, d'autant que la viticulture raisonnée est pratiquée sans formalisation, et avec des niveaux d'engagement diversifiés. Cette représentation correspondrait d'avantage à une conception hybride *civico-marchande* (Godard, 2004) puisqu'elle affiche le refus de l'incertitude économique - qu'elle garantit par la protection chimique - tout en cherchant à raisonner cette dernière.

II.2 – Le poids différencié des incitations technico-économiques

Tous les viticulteurs n'accordent et donc n'affichent pas la même importance à la dimension éthique de leur engagement. Leur perception du problème environnemental et leur décision de faire évoluer leurs pratiques se trouve alors fortement associés à un ensemble d'incitations technico-économiques. À travers les résultats de notre enquête nous tenterons de mettre en évidence la place différenciée de la dimension économique en cherchant à distinguer les incitations directement perçues par les viticulteurs et l'analyse que l'on peut en faire en relation avec les données techno-économiques.

Tableau 4 : Impact des incitations technico-économiques directes sur les viticulteurs

Incitations économiques et techniques à la démarche	Résultats sur l'échantillon Viti-Bio	Résultats sur l'échantillon Terra Vitis
Incitation financière	Non : 57,4%	Non : 55,6%
Valorisation par le label	Non : 54%	Non : 55,6%
Appui technique par un réseau de techniciens	Non : 81,9%	Non: 47%
Entrée de distributeurs	Non : 76,0%	Non : 75%,,
Démarche de progrès	Oui : 76,5%	Oui : 81%

De fait, il ressort des résultats de l'enquête que les viticulteurs de Terra Vitis justifient à 80 % leur choix par le désir d'anticiper les exigences futures des consommateurs et/ou des distributeurs (cf. tableau 3). Ils s'inscrivent clairement dans ce que E. Reynaud (2004) appelle une démarche environnementale « proactive ». En effet, actuellement la demande des consommateurs et distributeurs pour des produits « plus verts » n'est pas très significative puisque pour l'ensemble des viticulteurs qui ont répondu la démarche environnementale ne leur pas ouvert les portes de distributeurs. Par contre, ils pensent et veulent que le mode de production raisonnée devienne le standard de l'avenir. Cet aspect d'anticipation des exigences futures s'il n'est pas dominant en viticulture biologique concerne toutefois plus de 45% du groupe, ce qui laisse à penser comme d'autres l'ont montré pour d'autres filières, que la stratégie économique n'est pas absente de la démarche biologique.

Ceci illustre bien le fait que chaque démarche (VB/VR) est traversée par différentes sensibilités. Il est envisagé dans la suite de l'exploitation de l'enquête de mettre en évidence les variables significatives permettant de construire une typologie des acteurs au sein de chaque démarche, comme cela a déjà été fait pour l'agriculture Biologique (Reynaud, 2004).

Cette hétérogénéité des positions se retrouve aussi vis-à-vis du rôle incitateur de l'aide financière de type CTE / CAD et de la possibilité d'utiliser une marque ou un label. En effet, selon les résultats de l'enquête, le label et l'incitation financière ne sont perçus comme des éléments d'incitation que pour seulement 55% de tous les viticulteurs enquêtés. Ce qui indique, en retour, que 45 % les ont perçus comme tels et que sur un échantillon différent il serait sans doute possible d'obtenir le résultat inverse. Il apparaît donc nécessaire d'approfondir l'étude statistique en croisant la réponse à cette question avec l'année d'entrée dans la démarche. En effet, les CTE / CAD ayant été institués lors de la réorientation de la PAC en 1999, seuls les « jeunes adhérents » ont pu en bénéficier ; ensuite, si certains ont pu en bénéficier ils ont pu considérer que cela n'avait pas été un élément incitatif (cf. tableau en annexe). Ainsi par exemple les « anciens » viticulteurs biologiques n'ont pas bénéficié d'aide financière, par contre ceux-ci ont bénéficié d'un label reconnu.

En ce qui concerne le rôle incitatif de l'appui technique, les positions sont beaucoup plus tranchées. Plus de 80% des viticulteurs biologiques n'ont pas choisi cette démarche pour le réseau technique qu'elle propose, ce qui rend compte d'un certain isolement de ces viticulteurs, en dépit du travail fait par les CIVAM BIO (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le milieu Rural). Cette dimension se retrouve dans la place que ces viticulteurs accordent à l'autoformation dans le cadre de leur travail. Cette caractéristique les oppose aux viticulteurs ayant opté pour la démarche Terra Vitis : dans notre échantillon, ils sont 53% à avoir choisi cette démarche pour l'appui technique qu'elle offrait. Ceci reflète le soutien que les techniciens des Chambres d'agriculture ont apporté à cette démarche.

Le dernier critère portant sur les éléments d'incitation à l'adhésion porte sur le potentiel de progrès que la DEV est susceptible d'offrir. En dépit de choix technologiques

fondamentalement différents et donc de perceptions différenciées des problèmes environnementaux, les deux démarches répondent à une volonté de progrès et ont permis à l'exploitation d'évoluer dans ce sens (cf. tableau 3). À ce premier stade de réflexion, il est possible de proposer à partir des entretiens réalisés en complément de l'enquête, différentes interprétations de cette expression « progrès » dans laquelle les viticulteurs se sont retrouvés.

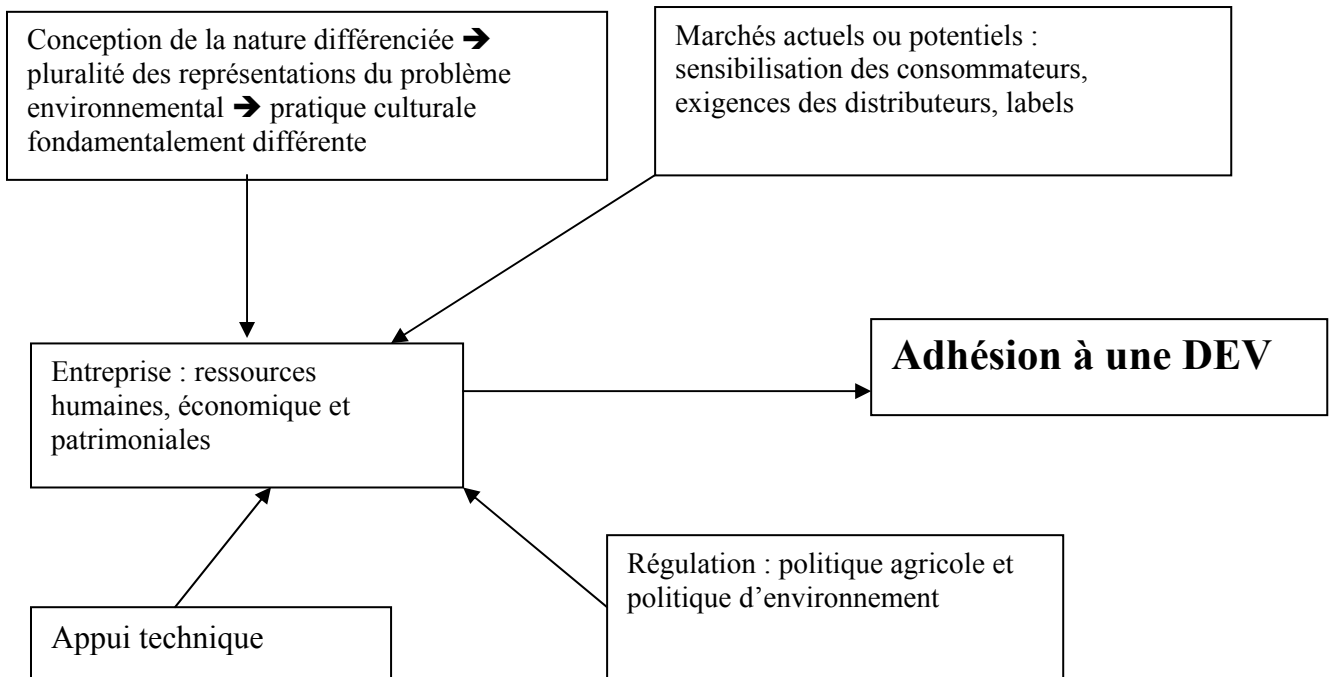
Tout d'abord, les viticulteurs recherchent à travers la démarche environnementale une voie pour sortir des impasses techniques rencontrées dans le cadre d'une pratique conventionnelle (problème de l'araignée rouge, par exemple).

Ce progrès technique est associé également à une recherche d'amélioration de la qualité. Celle-ci tient une place essentielle car le positionnement de marché des produits, et ce quelle que soit la démarche, est déterminé en premier lieu par la qualité organoleptique du vin qui ne peut être vérifiée que par l'expérience. En effet, les deux démarches regroupent majoritairement des exploitations produisant des vins d'appellation. Cependant, selon P. Paillard (2002) qui cite la revue des œnologues : « parmi les vins AOC, 13% à 18% sont médiocres, mauvais, 25% sont bons, 40% sont moyens, cela quelle que soit l'appellation ». Ainsi le vin d'appellation s'étant banalisé, cette appellation n'est plus automatiquement signe de qualité organoleptique. Cette difficulté peut s'expliquer partiellement par les pratiques culturelles. Ainsi, selon diverses sources (P. Paillard, 2002) et les entretiens réalisés dans notre enquête... l'utilisation excessive de produits de synthèse ôte de sa typicité au vin. Leur utilisation raisonnée et *a fortiori*, l'absence d'utilisation de ces produits, peut être une solution pour retrouver une expression des terroirs et améliorer la qualité des vins. On peut se demander si l'instauration d'une commission Terroir environnement en 2000 par l'INAO correspond à ce type de préoccupation.

D'autre part, le progrès économique associé à une DEV fait habituellement référence à l'avantage concurrentiel que peut procurer une stratégie de différenciation, à condition que le marché y soit réceptif. Ce n'est pas exactement le cas pour la filière étudiée. Par contre, l'avantage économique peut provenir d'une réduction de coût liée à une réduction de consommation d'intrants, d'un accès à un marché exigeant sur les critères environnementaux comme certains marchés étrangers. Ainsi l'annexe 1 rend compte de la pénétration des « vin Bio » sur les marchés étrangers, notamment les marchés asiatiques.

En fait, le progrès économique associé à une DEV qui peut s'apprécier en termes d'impact sur la rentabilité de l'exploitation résulte rarement d'un seul facteur. Il est plutôt l'aboutissement d'un arbitrage subtil entre les rendements (associés aux choix techniques), les surcoûts et/ou les économies liés à la démarche, la valorisation effective et la qualité visée.

Pour synthétiser la manière dont les deux démarches se différencient, il est possible de construire un schéma général d'analyse des conditions d'entrée dans une démarche environnementale volontaire dans la viticulture. Selon les éléments exposés dans cet article il est possible de rendre compte du poids différencié de chaque élément incitatif la démarche (voir Annexes 2 et 3). Ainsi pour la viticulture biologique l'importance de la conception de la nature est mise en exergue tandis que la viticulture raisonnée se distingue par le poids des incitations technico-économique.



Conclusion

Partant de l'objectif de ne pas réduire la réalité à un modèle unique d'engagement dans une DEV nous avons tenté dans cette communication de tenir compte de la complexité du réel. Cette dernière s'exprime à travers les différentes combinaisons sociales, technico-économiques réalisées au sein des exploitations. Actuellement, notre travail de terrain se limite à une analyse exploratoire de statistiques descriptives qui doit être approfondie ultérieurement. En dépit de ces limites, il est intéressant de pouvoir montrer grâce à ces résultats préliminaires, qu'en ce qui concerne les conditions d'engagement dans une DEV dans la viticulture cette complexité est correctement appréhendée et traduite à travers deux profils-types de conditions d'engagement.

Les différents éléments abordés mettent en exergue le poids des leviers personnels et techniques, qui déclenchent le choix d'une pratique de la viticulture biologique, contrairement aux leviers économiques et institutionnels qui ont un rôle décisif dans l'adhésion à la viticulture raisonnée et tendent à modeler la démarche. Cette différence est liée aux représentations de la nature sous-jacentes aux problématiques environnementales proposées par les deux types de démarches.

Bibliographie

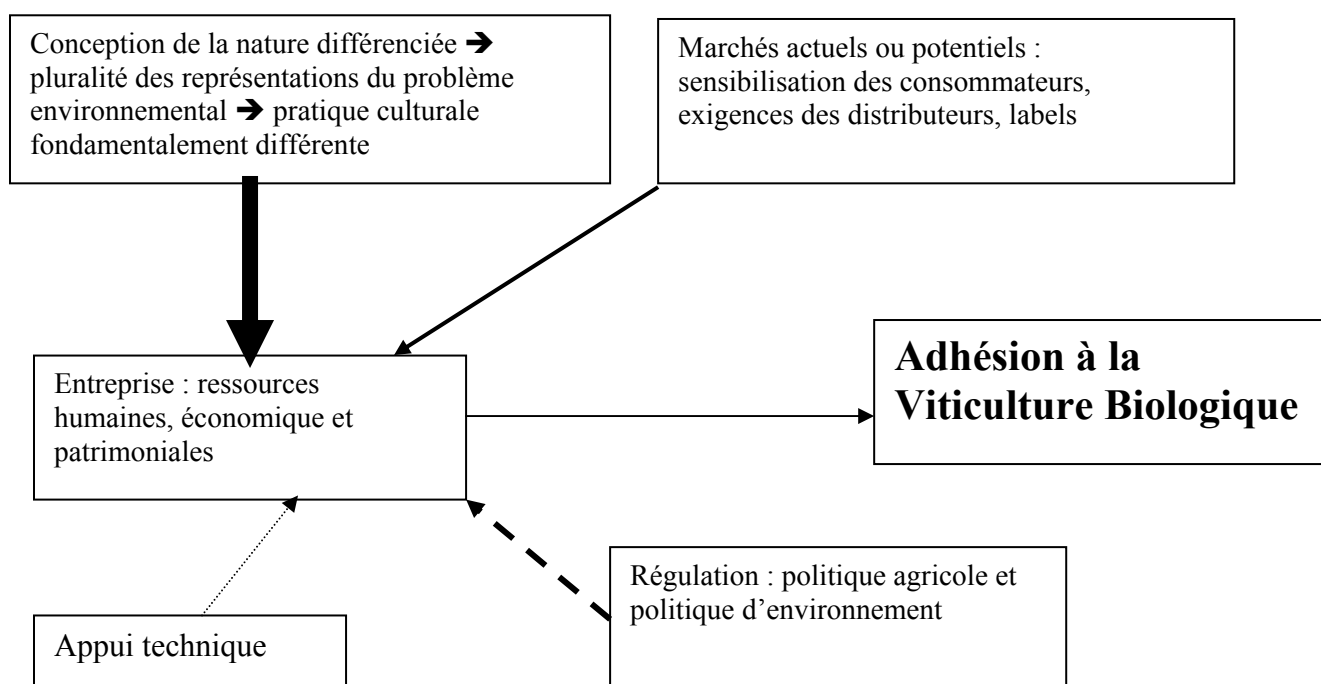
- AGENCE BIO, (2003), « L'agriculture Biologique Française Chiffres 2003 », Ed Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique
- AVENARD J.C., BERNOS L., GRAND O., SAMIE B.,(2003), « Manuel de production intégrée en viticulture » Ed Féret
- BARTHELEMY D.,BOINON J.P., NIEDDU M., (2002), « Le dualisme comportemental des agriculteurs : normativité de l'action ou jeu d'institutions ? » *Journées « Institutionnalismes et Evolutionnismes »*.

- BAZIN J.F., (2003), « Le vin BIO, mythe ou réalité ? », Hachette Pratique.
- BÉLIS-BERGOUIGNAN Marie-Claude., CAZALS Clarisse, (2004), “« Convention d’environnement de réseaux institués : résolution ou déplacement des conflits d’usage ? », Communication aux journées d’étude « Les conflits d’usage et de voisinage », Paris, 11 et 12 octobre 2004, 18p
- BOURDAIS J.L., (1999), « Agrobiologie et Environnement Comparaison des systèmes de production agrobiologiques et conventionnels en Aquitaine sur la base d’indicateurs » *Cemagref et FCAAA*.
- DAVID M., (2004), « Les approches volontaires comme instrument de régulation environnementale », *Revue Française d’économie*, n°1/vol XIX, 227-271.
- GODARD O., (1989), “Environnement, modes de coordination et système de légitimité : analyse de la catégorie patrimoine naturel”, *Revue Economique*, 215-241.
- GODARD O., (2004), « De la pluralité des ordres- Les problèmes d’environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, Economie, Société* n°6, 303-330.
- GROLLEAU G., (2002), « Gestion et certification environnementales. Une application à l’agriculture », *Thèse de doctorat de sciences économiques*, Dijon.
- IFEN, (2002), « Les Français et l’environnement : opinions et attitudes au début 2002 », *Etudes et travaux* n°39.
- IFEN, (2002), « Les pesticides dans les eaux, sixième bilan annuel, données 2002 », *Etudes et travaux* n°42.
- JOLIVET P. (2003), « Définir une rationalité ancrée. L’exemple de la sensibilité écologique des consommateurs », *Colloque conventions et institutions*.
- PAILLOTIN G., (2000), « L’Agriculture raisonnée », *Rapport au ministre de l’Agriculture et de la Pêche*
- OCDE, (2003), « Les approches volontaires dans les politiques de l’environnement ».
- PAILLARD P., (2002) « La quête du vin Au –delà des méthodes biologiques », Ed du club du vin Authentique
- REYNAUD E., (2004) « Quand l’environnement devient stratégique », *Economies et Sociétés* n°4-5, 851-884.
- ROCHARD J., (2000), « L’environnement dans le secteur viti-vinicole Historique et perspectives », *Progrès agricole et viticole* n°23, 508-514.
- SALAI R., STORPER M., (1993), « Les mondes de production. Enquête sur l’identité économique de la France », *Editions EHESS, Paris*.
- SALAI R., (2004), « Incertitude et interactions de travail : des produits aux conventions » in A. Orléan (dir), *Analyse économique des conventions*, PUF, Paris, 395-427.
- SIPP C.,(2001), « Viticulture raisonnée : un panorama des différentes démarches », *5^{ème} rencontres Rhodaniennes : une viticulture respectueuse de l’environnement*, 2-9.
- VALLEE A.(2002), « Economie de l’environnement », *Seuil coll Point Economie* n°53.
- VERMERSCH D., (2003) « Quels enjeux éthiques aux politiques agricoles et alimentaires ? », 4th Congress of the european society for agricultural and food, Toulouse March 20,22.

ANNEXE 1 : Données complémentaires différenciant les DEV

Indicateur de structure économique	Résultats sur l'échantillon Viticulteurs Biologique	Résultats sur l'échantillon Terra Vitis
Taille de l'exploitation	60,7% : moins de 20 hectares,	40,3% moins de 20 hectares
Main d'œuvre totale (salariés ou non)	59,9%: 1 à 2 personnes actives	58,5% : 1 à 2 personnes actives
Spécialisation de l'activité	66,8% en monoculture	77,3% en monoculture
Type de vin	76,3% vin d'appellation	91,4 % vin d'appellation
Transformation	Vinification à 82,4%	Vinification à 69,3%
Espace et clientèle	Nationale à 65,6%	Nationale à 78,3%
Mode de commercialisation	Vente à la propriété à 53,3%,	Vente à la propriété : 49,2% Négociant grossiste : 36,7%
Destinations ventes étrangères	57,7% en Europe du Nord alors que 36,5% ne sont pas concernés par la vente à l'étranger	46,3% en Europe du Nord alors que 49,8% ne sont pas concernés par la vente à l'étranger
Déterminants de la position de marché	70,7% qualité organoleptique	67,4% qualité organoleptique 51,4% prix du marché
Aide financière CTE / CAD	38%	47,6%
% selon l'année d'entrée dans la DEV	53,3% entre 1960 et 1999	74,8% entre 2000 et 2003

ANNEXE 2 : Conditions d'adhésion à la viticulture biologique



ANNEXE 3 : Conditions d'adhésion à la viticulture raisonnée

